

Règlement complet Jeu « Hasbro - Nerf »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

TESSI TMS, SAS, RCS Versailles 649 801 826, adresse : 130-136 Avenue Joseph Kessel - Bâtiment F - 78960 Voisins Le Bretonneux (ci-après désignée « la Société gestionnaire »), organise au nom et pour le compte de la société HASBRO FRANCE, S.A.S au capital de 1.700.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n° 746 220 623 dont le siège social est situé à l'adresse suivante Savoie-Technolac, 73370 Le Bourget-du-Lac (ci-après désignée la "Société Organisatrice") un jeu avec obligation d'achat intitulé « Hasbro - Nerf (ci-après dénommé « le Jeu ») organisé du **02/05/2024** au **14/08/2024** inclus (date limite d'achat 31/07/2024).

Le Jeu sera annoncé sur les supports suivants :

- La page dédiée au jeu : www.hasbro-offrenerf.fr
- Supports sur lieu de vente : PLV magasins
- Sites Internet et réseaux sociaux des enseignes participantes

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au jeu) résidant en France, Corse comprise, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice, de la Société Gestionnaire et de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Durant toute la durée du Jeu, le Jeu est limité à 1 participation par individu (même nom, même prénom, même adresse électronique ou même IBAN).

Pour jouer, le participant doit :

- Acheter simultanément 2 blasters NERF (Blaster Nerf Hasbro hors blasters à eau Super Soaker, blasters N Series et produits licenciés) entre le 02/05/2024 et le **31/07/2024** (preuve d'achat faisant foi) dans une enseigne participante (JOUCLUB, KING JOUET, LA GRANDE RECRE, SMYTH'S, SAJOU, LECLERC, AUCHAN, CARREFOUR, SYSTEME U, INTERMARCHÉ, FNAC, CASINO, MONOPRIX, GIFU, CORA, CULTURA)
- Se rendre sur le site www.hasbro-offrenerf.fr avant le **14/08/2024**.
- Cliquer sur « Je participe »
- Saisir son e-mail
- Renseigner l'enseigne du point de vente dans lequel l'achat a été effectué, saisir les codes-barres des 2 blasters Nerf achetés ainsi que leur prix d'achat TTC respectif.
- Télécharger sa preuve d'achat (ticket de caisse, pour un achat en magasin - facture au format .pdf, pour un achat en ligne) dans son intégralité de façon que soient lisibles et entourées les informations suivantes :
 - Nom et adresse de votre point de vente
 - Libellé des 2 produits et leur montant TTC,
 - Montant total d'achat,
 - Date et heure d'achat (**compris entre le 02/05/204 et le 31/07/2024**)

La preuve d'achat ne peut être téléchargée qu'une seule fois. Il est recommandé de conserver sa preuve d'achat originale durant toute la durée du Jeu, l'original pourra vous être réclamé ultérieurement par la société Gestionnaire du Jeu, de même que les codes-barres figurant sur l'emballage.

Formats acceptés: .jpg, .png, .pdf

Poids maximum: 5 Mo

- Télécharger une photo des 2 codes-barres **découpés** des 2 produits achetés
- Prendre connaissance du règlement accessible via un lien hypertexte puis cocher la case « je suis majeur et j'accepte le règlement du jeu après en avoir pris connaissance ».
- Valider sa participation pour accéder à l'instant gagnant et découvrir s'il a gagné
- En cas de gain, le participant sera informé du pourcentage de remboursement obtenu sur le blaster le moins cher des 2 et du montant qu'il recevra (sous réserve de la validation de sa participation). Pour recevoir son virement bancaire, le participant devra ensuite renseigner son nom, prénom et l'IBAN sur lequel le remboursement sera effectué après vérification de sa participation et confirmation de son gain.

Si l'IBAN n'est pas renseigné ou erroné, le gagnant ne pourra pas obtenir son remboursement.

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Gestionnaire.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets, incompréhensibles ou ne répondant pas aux conditions du jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des lots, en cas de non respect du règlement ou s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect des modalités du règlement par les participants ou en cas d'informations erronées lors de leur participation.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DU GAGNANT

Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde) où le participant valide sa participation correspond à l'un des instants gagnants préalablement définis informatiquement et aléatoirement, il sera déclaré gagnant.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Dans l'hypothèse où plusieurs participants valident leurs participations au même instant gagnant, un tirage au sort en présence de l'huissier de justice sera effectué entre ces participants afin de déterminer le gagnant dans un délai de 1 à 2 semaines après la date du gain.

Si aucun participant ne valide sa participation au moment d'un instant gagnant, cet instant gagnant reste "ouvert" : le gagnant sera alors le premier participant à valider sa participation après cet instant gagnant.

Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un instant gagnant, un message sur le site lui annoncera alors qu'il a perdu.

La preuve d'achat envoyée par le participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des informations demandées pour la participation. Le gagnant recevra un email dans un délai de 3 jours ouvrés confirmant son gain après validation de sa preuve d'achat ou au contraire son annulation en précisant les motifs.

Le gagnant n'ayant pas transmis les informations nécessaires à l'envoi des dotations pendant la durée du jeu sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et la Société Organisatrice pourra librement décider de l'attribuer à un suppléant.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Gestionnaire d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité. La dotation sera alors conservée par la Société Organisatrice qui pourra librement décider de l'attribuer à un suppléant.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Le Jeu comprend les lots suivants :

- 1 000 remboursements équivalent à 100% de la valeur d'achat en € TTC du Produit le moins cher des 2.

- 1 000 remboursements équivalent à 50% de la valeur d'achat en € TTC du Produit le moins cher des 2.
- 2 000 remboursements équivalent à 20% de la valeur d'achat en € TTC du Produit le moins cher des 2.

Les gagnants recevront leur remboursement sous un délai de 6 à 8 semaines sur leur compte bancaire, à compter de la validation et confirmation par email de leur participation par la Société Gestionnaire.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant l'Offre sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET SYSTEME INFORMATIQUE

8.1. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques (mise à jour, maintenance, etc.), interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.2. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès à Internet, de toute autre connexion technique, à un dysfonctionnement des serveurs, ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable.

8.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des connexions ou d'attribution de lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le bon déroulement du Jeu et d'annuler, suspendre ou modifier de quelque façon que ce soit le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques présenteraient des dysfonctionnements résultant par exemple d'une altération, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait du participant ou d'un tiers.

8.4. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de modifier ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des

dotations non prévues au présent règlement. Dans cette hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

8.5. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable du mauvais acheminement du lot, des retards, pertes, vols, avaries ou tout autre incident non imputable à cette dernière.

8.6 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles transmises par les participants (adresse email et données présentes sur les preuves d'achat) et par les gagnants (Nom, Prénom, IBAN) font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du jeu par la société gestionnaire.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, la communication des données personnelles transmises par les participants (adresse email et données présentes sur les preuves d'achat) et gagnants (nom, prénom, IBAN) est obligatoire pour la participation au Jeu et la remise des dotations, et aura pour seule finalité la bonne gestion du Jeu et le traitement des remboursements. Les destinataires des données qui interviennent dans la gestion du Site et du Jeu sont :

-

TESSI TMS, SAS, RCS Versailles 649 801 826, adresse : 130-136 Avenue Joseph Kessel - Bâtiment F - 78960 Voisins Le Bretonneux. (La société Gestionnaire de l'Opération)

Les données personnelles des participants ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire au traitement l'Opération soit pendant la durée l'Opération et elles seront ensuite archivées pendant 6 mois pour se conformer aux obligations légales.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant en écrivant à TESSI TMS – OP HASBRO/DPO – 130-136 Avenue Joseph Kessel - Bâtiment F - 78960 Voisins Le Bretonneux ou à l'adresse mail suivante : dpotessitms@tessi.fr.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site www.hasbro-offrenerf.fr.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu sur le site www.hasbro-offrenerf.fr

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

ARTICLE 10 – RECLAMATIONS

L'ensemble des réclamations sera traité par la société gestionnaire.

Pour toute question concernant le Jeu, contactez le service consommateur dédié en complétant le formulaire de contact sur le site www.hasbro-offrenerf.fr. Toute réclamation devra être portée à la Société gestionnaire avant le 14/10/2024. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses des Modalités serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Les présentes modalités sont entièrement et exclusivement soumises au droit français.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Chambéry.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses des Modalités serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.